

Depuis l'avenant 182 de la Convention collective nationale ÉCLAT, des changements portant sur les dispositifs conventionnels de rémunération ont été apportés.

En effet, vous bénéficiez, depuis 2022, de 2 valeurs de points qui alimentent les rubriques suivantes :

Éléments	Votre rémunération à compter du 1 ^{er} janvier 2024 (au prorata du temps de travail)	
	VALEUR 1 = 7,01€	VALEUR 2 = 6,60€
Salaire de base 257	257 points*V1	
Salaire de base > 257		(Indice-257) = points*V2
Prime personnelle		Nombre de points*V2
Prime Ancienneté « PA »	Nombre de points*V1	
Reconstitution de carrière « RCC »		Nombre de points*V2
Prime de coupure	3 points*V1	
Indemnité temps partiel		7 points*V2
Maitrise professionnelle « MP »		Nombre de points*V2